



République Française

Département du Val d'Oise
CCAS DE SURVILLIERS

DELIBERATION N°05-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars (29/03/2024)

Le Conseil d'Administration du CCAS dûment convoqué par Madame Adeline ROLDAO-MARTINS, la Présidente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse GUILBERT, Vice-Présidente du CCAS,

| | | | | |
|-------------|-----------------|---------------|--------------|----------------------|
| Etaient | Maryse GUILBERT | Nelly GICQUEL | Laurine MARI | Jean-Jacques BIZERAY |
| Présents(5) | Denise HOF | | | |

Absents représentés : Madame Laëtitia ALAPHILIPPE donne pouvoir à Madame MARI Laurine, Madame Muriel VERCRUYSSSEN donne pouvoir à Madame Nelly GICQUEL, Madame Micheline THERESE donne pouvoir à Madame Denise HOF

Absents non représentés : Madame Annie PANNIER, Madame Nadine RACAULT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques BIZERAY

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU CCAS 2024

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité, publique,

Vu la délibération N°10-2023, votée en Conseil d'Administration le 28 Septembre 2023, relative à l'instruction budgétaire et comptable M.57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 30 janvier 2024,

Considérant que le budget adopté doit être sincère et équilibré,

Considérant que le budget du CCAS doit permettre de répondre aux orientations de la politique sociale du CCAS débattues le 30 janvier 2024,

Considérant le budget du CCAS pour l'année 2024 présenté en annexe,

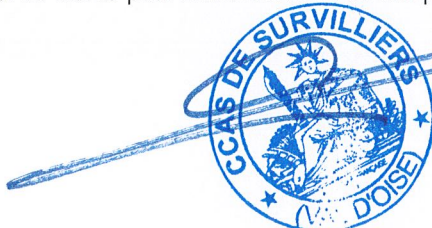
Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ARTICLE 1 :

- **APPROUVE** le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2024, qui s'équilibre avec uniquement une section de fonctionnement avec 116 580€ en dépense et 116 580€ en recette.

ARTICLE 2 :

- **APPROUVE** que le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2024 ne comporte pas de section d'investissement.



Pour Copie Conforme,

Le Président du CCAS,

Accusé de réception en préfecture
095-26951388-20240405-2024-00005
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024